

CHUBB®

CHUBB CHALLENGE - MATCH POINT NEW YORK 2027

# Règlement

Du 19 octobre 2026 au 29 janvier 2027

# Règlement

Opération réservée aux courtiers partenaires.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Organisateur</b><br><br>Chubb European Group SE (société européenne), entreprise régie par le Code des assurances, au capital social de 896 176 662 euros, sise La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374. | <b>Période du jeu</b><br><br>Du 19 octobre 2026 (8h00) au 29 janvier 2027 (23h59) inclus |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|

La société Chubb European Group SE (l'« **Organisateur** ») organise un jeu doté de lots, intitulé « Chubb Challenge - Match Point New York 2027 » (le « **Challenge** »), réservé à ses courtiers partenaires dans les conditions fixées par le présent règlement (le « **Règlement** »).

La participation au Challenge emporte acceptation pleine et entière du Règlement.

## 1. Article 1 : Société organisatrice

Le Challenge est organisé par Chubb European Group SE, entreprise régie par le Code des assurances, au capital social de 896 176 662 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 450 327 374, dont le siège social est situé La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie

## 2. Article 2 : Objet du Challenge

Le Challenge a pour objet de promouvoir, auprès des courtiers partenaires de l'Organisateur, la soumission d'affaires nouvelles à l'étude de ses souscripteurs sur les lignes éligibles définies à l'article 5. Il prend la forme d'un jeu avec désignation des gagnants par tirage au sort, sans obligation d'achat et sans aucun sacrifice financier à la charge des Participants.

Le Challenge récompense la soumission et la cotation d'affaires, et non leur placement effectif auprès de l'Organisateur. Le Participant demeure libre, à tout moment, de placer les affaires concernées auprès de l'assureur de son choix, sans incidence sur sa participation.

## 3. Article 3 : Conditions de participation

- 3.1 La participation est réservée aux salariés des personnes morales exerçant une activité de courtage d'assurance, régulièrement immatriculées à l'ORIAS et disposant d'un code courtier ouvert auprès de l'Organisateur (le « **Participant** »). La participation s'effectue à titre individuel.
- 3.2 Ne peuvent participer les salariés de l'Organisateur et des sociétés de son groupe, ainsi que toute personne ayant concouru à l'organisation du Challenge.
- 3.3 La participation emporte acceptation sans réserve du Règlement et suppose le respect, par le Participant, de ses obligations réglementaires et déontologiques (article 9). Toute participation incomplète, frauduleuse ou contraire au Règlement entraîne l'exclusion du Participant, sans préjudice des droits de l'Organisateur.

## 4. Article 4 : Durée

Le Challenge se déroule du 19 octobre 2026 (08h00) au 29 janvier 2027 (23h59) inclus (la « **Période** »). Seules sont prises en compte les soumissions cotées pendant la Période, satisfaisant aux conditions de l'article 5 et enregistrées par l'Organisateur au cours de la Période. L'Organisateur se réserve la faculté de modifier la durée du Challenge dans les conditions de l'article 10.

## 5. Article 5 : Modalité de participation et éligibilité

- 5.1 Participe au tirage au sort le Participant ayant soumis à l'Organisateur, au cours de la Période, au moins 5 soumissions portant sur les lignes de souscription éligibles et ayant effectivement fait l'objet d'une cotation par l'Organisateur (le « **Seuil** »).
- 5.2 Seules sont éligibles, les soumissions cotées portant sur une affaire nouvelle, non fictive, non scindée artificiellement et non soumise dans le seul but d'atteindre le Seuil.
- 5.3 Par ailleurs, les soumissions cotées doivent être conformes aux critères d'éligibilité suivant :
- (a) Lignes de souscription éligibles :
    - 1. Cyber;
    - 2. Dommages ;
    - 3. Fraude ;
    - 4. Kidnapping et rançons ;
    - 5. Œuvres d'art et objets de valeur ;
    - 6. Responsabilité des dirigeants ;
    - 7. Responsabilité civile ;
    - 8. Responsabilité civile professionnelle ;
    - 9. Risques environnementaux ;
    - 10. Risques techniques ;
    - 11. Sciences de la vie ;
    - 12. Technologies ;
    - 13. Terrorisme ;
    - 14. Transport.
  - (b) Assuré : entreprises disposant d'un numéro de SIREN en France dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur ou égal à 500 millions d'euros ;
  - (c) Seuil de prime global : la somme totale des soumissions cotées pendant la Période (minimum 5 soumission cotées) doit atteindre au minimum un seuil de 50 000€ HT.
- 5.4 Chaque soumission de cotation doit en outre être suffisamment complète pour permettre une analyse de souscription par l'Organisateur dans les conditions habituelles de son activité et sans dérogation commerciale liée au Challenge. Le délai de réponse maximum à une soumission par l'Organisateur est de 30 jours sous réserve de la réception d'un dossier complet.
- 5.5 Ne sont pas prises en compte les affaires déjà placées, les renouvellements, les simples demandes indicatives, ni les soumissions hors périmètre. L'Organisateur conserve, en toute hypothèse, sa pleine liberté d'analyse et de souscription ; le Challenge ne saurait créer à sa charge aucune obligation de coter un risque incomplet, inassurable, hors appétit ou ne respectant pas ses procédures internes.
- 5.6 Dès que le Seuil est atteint, chaque Participant éligible dispose d'une chance unique et identique d'être désigné par le tirage au sort. La soumission de cotations au-delà du Seuil ne confère aucune chance supplémentaire : le nombre, le montant et l'issue commerciale des affaires soumises sont sans incidence sur les chances de gain.

## 6. Article 6 : Désignation des gagnants par tirage au sort

- 6.1 Les gagnant(s) (le « **Gagnant** ») sont désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des Participants éligibles, le 2 février 2027 (ou à l'issue de la Période).
- 6.2 Le tirage au sort est effectué par Maître Sandrine Panhard, commissaire de justice associée de la SCP Schambourg – Panhard.
- 6.3 Il est procédé à la désignation de 3 gagnant(s) et de 5 suppléant(s). En cas de renonciation ou d'indisponibilité d'un Gagnant, le Lot est attribué au premier suppléant utile.

## 7. Article 7 : Dotation

- 7.1 3 dotations à gagner, chaque dotation comprenant 1 lot (le « **Lot** »). Chaque Lot consiste en un séjour, pour 1 personne, à l'occasion de l'US Open dont l'Organisateur est partenaire, comprenant exclusivement :
- un transport aérien aller-retour Paris / New York en classe affaires pour une personne ;
  - deux nuits d'hébergement au The Luxury Collection Manhattan Midtown (chambre Deluxe), ou dans un établissement de catégorie équivalente en cas d'indisponibilité ;

- une « Suite package » US Open pour assister à l'une des sessions du tableau principal de l'US Open 2027 (Session 1-21) entre le 29 août et le 8 septembre 2027, correspondant à une prestation d'hospitalité premium incluant (les billets sont attribués sous réserve de disponibilité) :
  - un billet d'accès,
  - une prestation de restauration et boissons,
  - un cadeau associé.
- les transferts privés entre l'aéroport, l'hôtel et le stade.

7.2 La valeur unitaire indicative du Lot est de **8450 euros toutes taxes comprises**. Cette valeur est donnée à titre indicatif et pourra évoluer en fonction des conditions de réservation, des disponibilités, des taxes applicables et du taux de change euro / dollar américain

7.3 Les prestations et frais non expressément compris dans le Lot demeurent à la charge du Gagnant. Il s'agit par exemple :

- des dépenses personnelles du gagnant ;
- des repas, boissons et consommations non expressément inclus dans le package US Open ;
- des frais engagés en dehors des transferts prévus entre l'aéroport, l'hôtel et le stade ;
- les frais exposés pour se rendre à l'aéroport de départ (Orly ou Roissy-Charles de Gaulle) ainsi que ceux engagés pour quitter l'aéroport d'arrivée (Orly ou Roissy-Charles de Gaulle) ;
- des assurances facultatives ;
- des frais liés à l'obtention ou au renouvellement d'un passeport, d'un visa, d'une autorisation de voyage ou de tout autre document nécessaire au déplacement ;
- toute taxe, redevance, formalité administrative ou dépense personnelle due à titre individuel ;
- plus généralement, toute prestation non expressément mentionnée comme étant incluse dans la description du Lot.

7.4 Il appartient au Gagnant de s'assurer qu'il est en possession de documents de voyage en cours de validité et conformes aux exigences des autorités compétentes à la date du départ (par exemple Visa et/ou ESTA). L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'impossibilité pour le Gagnant de bénéficier du Lot du fait de l'absence ou de la non-conformité des documents requis et le Lot ne sera pas réattribué.

7.5 Le Lot est nominatif, personnel et incessible. Il ne peut donner lieu à aucune contrepartie financière, échange ni remboursement. Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur pourra le remplacer par un lot de valeur équivalente.

## 8. Article 8 : Désignation du gagnant et remise du lot

8.1 Le tirage au sort désigne le Participant gagnant (le « **Gagnant** »).

8.2 Le Gagnant est informé par tout moyen écrit dans un délai maximum de 14 jours ouvrés suivant le tirage. Le Gagnant doit confirmer par écrit son acceptation du Lot dans un délai de 14 jours ouvrés suivant cette information, à défaut de quoi le Lot peut être réattribué au Suppléant tiré au sort.

8.3 La remise du Lot est subordonnée à la vérification du respect des conditions de participation et à la confirmation, par le Gagnant, de la conformité de sa participation à ses obligations internes (article 9).

## 9. Article 9 : Conformité et déontologie

9.1 Le Challenge récompense un acte de consultation du marché (soumission et cotation d'affaires) et ne constitue, en aucune manière, la contrepartie de la souscription d'un contrat ou du placement d'une affaire auprès de l'Organisateur.

9.2 Le Participant fait son affaire du respect de la réglementation et des règles déontologiques qui lui sont applicables, notamment en matière de distribution d'assurances et de prévention des conflits d'intérêts, ainsi que de ses politiques internes relatives aux cadeaux et invitations. Il s'assure que sa participation et l'acceptation du Lot sont compatibles avec ces règles.

9.3 L'Organisateur conduit le Challenge dans le respect de la réglementation applicable en matière de lutte contre la corruption et de sa propre politique de conformité. Il se réserve le droit d'exclure tout Participant dont la participation serait susceptible de méconnaître ces règles.

## 10. Article 10 : Responsabilité et modification

- 10.1 L'Organisateur se réserve le droit de prolonger ou de modifier le Challenge en cas de force majeure ou de circonstances l'exigeant, sans que sa responsabilité puisse être engagée. Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé chez le Commissaire de justice désigné à l'article 12.1 dans les mêmes conditions que le Règlement.
- 10.2 La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement des moyens de participation, de force majeure ou d'évènement exceptionnel. S'agissant du Lot, l'Organisateur n'assume aucune responsabilité quant au déroulement de l'évènement ou du voyage, qui relève des prestataires concernés et, le cas échéant, des assurances souscrites par le Gagnant.

## 11. Article 11 : Données à caractère personnel

L'Organisateur, responsable de traitement, traite les données personnelles des représentants des Participants aux seules fins de la gestion du Challenge et de la remise des Lots. Ces données sont conservées pour la durée nécessaire à ces finalités et ne sont communiquées qu'aux prestataires concourant à l'organisation. Conformément à la réglementation applicable (RGPD et loi « Informatique et Libertés »), les personnes concernées disposent de droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, qu'elles exercent à l'adresse [dataprotectionoffice.europe@chubb.com](mailto:dataprotectionoffice.europe@chubb.com)

Cette section est une version courte de l'utilisation que nous faisons de vos données personnelles. Pour obtenir davantage d'informations, nous recommandons fortement la lecture de notre Politique de confidentialité principale, disponible au lien suivant : [www.chubb.com/fr-fr/footer/politique-de-confidentialite-en-ligne.html](https://www.chubb.com/fr-fr/footer/politique-de-confidentialite-en-ligne.html)

## 12. Article 12 : Dépôt, consultation et réclamations

- 12.1 Le Règlement est déposé auprès de Maître Sandrine Panhard, commissaire de justice associée de la SCP Schambourg et Panhard – 20, rue Cambon – 75001 Paris.
- 12.2 Il est adressé gratuitement à tout Participant qui en fait la demande à [France.Evenement@chubb.com](mailto:France.Evenement@chubb.com) et peut être consulté pendant la Période à l'adresse <https://www.chubb.com/fr-fr/bibliotheque/campagne-digitale/chubb-challenge-new-york-2027.html>
- 12.3 Toute réclamation doit être adressée par écrit à [France.Evenement@chubb.com](mailto:France.Evenement@chubb.com) dans un délai de 30 jours suivant la fin de la Période. Aucune réclamation tardive ne sera prise en compte.

## 13. Article 13 : Loi applicable et compétence

Le Règlement est soumis au droit français. Tout différend relatif à son interprétation ou à son exécution est soumis, à défaut de résolution amiable, aux tribunaux compétents.



## A propos de Chubb

Chubb est un leader mondial de l'assurance. Présent dans 54 pays et territoires, Chubb propose des assurances de dommages et de responsabilité, des assurances santé et prévoyance, de la réassurance et des assurances vie à une clientèle diversifiée. L'entreprise se distingue par l'étendue de son offre de produits et de ses prestations de services, l'ampleur de son réseau de distribution, son exceptionnelle solidité financière et ses opérations locales à l'échelle mondiale. La société mère, Chubb Limited, est cotée à la Bourse de New York (NYSE : CB) et fait partie de l'indice S&P 500. Chubb emploie environ 45 000 personnes dans le monde. Pour plus d'informations, visitez : [www.chubb.com](http://www.chubb.com).

### Chubb European Group SE

Tour Carpe Diem – 1, place des Corolles – 92400 Courbevoie

**chubb.com**

Chubb European Group SE (CEG) et Chubb Life Europe SE (CLE), entreprises régies par le Code des assurances, au capital social de 896 176 662 euros (CEG) et de 6 127 501 euros (CLE), dont le siège social sont situé à La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374 (CEG) et 497 825 539 (CLE). Chubb European Group SE et Chubb Life Europe SE sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4, Place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09. CEG et CLE sont des filiales d'une société mère américaine et de Chubb Limited, société cotée au NYSE. Par conséquent, CEG et CLE sont soumises à certaines lois et réglementations américaines, outre les restrictions concernant les sanctions adoptées par l'Union européenne, l'Organisation des Nations Unies et les Etats qui sont susceptibles de leur interdire d'accorder des garanties ou de payer des sinistres à certains individus ou certaines entités ou à assurer certains types d'activités en rapport avec certains pays et territoires tels que l'Iran, la Syrie, la Corée du Nord, le Nord Soudan, Cuba et la Crimée.